

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **33**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **23/03/2016**

Date d'affichage : **23/03/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Le parking situé sur la plage des Marines de Cogolin permet de recevoir les véhicules des usagers de la plage ainsi que les clients des restaurants et commerces situés sur le Port des Marines de Cogolin.

Ce parc de stationnement est payant durant la saison estivale depuis la délibération du Conseil Municipal N° 2002/045 du 23 mai 2002.

La redevance de stationnement a fait l'objet de plusieurs formes de collecte jusqu'à ces dernières années, où le paiement était prélevé dès l'entrée par de jeunes saisonniers.

La contrainte de service ainsi que l'organisation de la régie de recettes nous amènent à changer de mode de collecte.

Ainsi, à compter de la saison 2016, le stationnement payant sera enregistré par la mise en place d'horodateurs sur le parking de la plage des Marines de Cogolin.

**N°2016/085**

**TARIFICATION DU STATIONNEMENT DU PARKING DE LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN**

**CM 30/03/2016**

**N°2016/085**

**TARIFICATION DU STATIONNEMENT DU PARKING DE LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN**

Les modalités de fonctionnement des horodateurs ainsi que la tarification seront les suivantes :

- le stationnement sur le parking de la plage sera payant tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00 ;
- le tarif est proposé à 0,15 € / 15 minutes ;
- il n'est instauré aucune limitation de temps de stationnement.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer comme détaillé ci-dessus les modalités de fonctionnement des horodateurs ;
- d'accepter la tarification à 0,15 € / 15 minutes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires et liées au système de recouvrement des recettes et signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 31 POUR - 1 CONTRE** (Pascal CORDÉ) - **1 ABSTENTION** (Anthony GIRAUD)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE